

DECISION CA082-2014

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers
Vu la d lib ration CA024-2012 du 06 mars 2012
Vu la d lib ration CA033-2012 du 29 mars 2012

Objet de la d cision Demandes d'adh sions de l'UFR de m decine pour

Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'approuver la demande d'adh sion de l'UFR de m decine   la soci t  SOFRASIMS (Soci t  Francophone de Simulation en Sant )   hauteur de 30  .
2. D'approuver la demande d'adh sion de l'UFR de m decine   DPC Sant  Universit    hauteur de 300  .

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

A Angers, le 1^{er} d cembre 2014

Jean-Paul SAINT-ANDRE

Le Pr sident de l'Universit  d'Angers

*Pour le pr sident
et par d l gation
Le Directeur g n ral des services
Olivier TACHEAU*



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le **3 d cembre 2014**

| | | | | |
|--|--|------------------|-------------------------|----------------------|
| Date du conseil de gestion | Nom de la composante, du service commun ou de la direction | | Cotisations pour 2014 | |
| | UFR Médecine | | | |
| Nom de l'association ou de la société savante | Montant | Centre financier | Observations | Date compte rendu CA |
| SOFRASIMS (Société Francophone de Simulation en Santé) | 30,00 € | 90610 | PR GEORGES LEFTHERIOTIS | |
| DPC Santé Université | 300,00 € | 90610 | PR ERIC LEGRAND | |
| | | | | |